ASSEMBLÉE NATIONALE

Service de la Séance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE VÉSINET, le jeudi 19 avril 2011

ORGANISATION DE LA DISCUSSION DES TEXTES INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Projet de loi n° 1378 du 28 janvier 2004, présenté par M. Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, relatif à l'**application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics**. Article 1er. Il est inséré dans le code de l'éducation un article L. 141-5-1 ainsi rédigé : « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » Article 2. La présente loi est applicable : dans les îles Wallis et Futuna ; dans la collectivité départementale de Mayotte ; en Nouvelle-Calédonie. → http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl1378.asp
Proposition de loi n° 586 du 15 janvier 2008 de M. Patrick Bloche, député, **visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe**. Article 1er. Modification de l'article 143 du code civil : « le mariage peut être contracté par deux personnes de sexes différents ou de même sexe. » Article 2. L'article 162 du code civil est ainsi rédigé : « en ligne collatérale, le mariage est prohibé, entre frère ou sœur. » L'article 163 du même code est ainsi rédigé : « le mariage est encore prohibé entre oncle ou tante et nièce ou neveu. » Article 3. Le premier alinéa de l'article 312 du code civil est ainsi rédigé : « l'enfant conçu pendant le mariage d'un homme et d'une femme a pour père le mari. » Article 4. Dans le dernier alinéa de l'article 75 du code civil, les mots : « mari et femme » sont remplacés par le mot : « époux ». → http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion0586.asp
Projet de loi n° 2520 du 19 mai 2010 présenté par Mme. Alliot-Marie, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, **interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public**. Article 1er. Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Article 2. L'interdiction ne s'applique pas si la tenue est prescrite par une loi ou un règlement, si elle est autorisée pour protéger l'anonymat de l'intéressé, si elle est justifiée par des raisons médicales ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles. Article 3. La méconnaissance de l'interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (35 à 150 €). Article 4. Est créé au livre II du code pénal une section ainsi rédigée : « De l'instigation à dissimuler son visage. Article 225-4-10. Le fait, par la menace, violence ou contrainte, abus de pouvoir ou abus d'autorité, d'imposer à une personne, en raison de son sexe, de dissimuler son visage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. → http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl2520.asp

Tableau des élèves-députés

Civilités	Élèves-députés	Partis	Départements	Circonscriptions
M.	William A.	NC	Côte-d'Or	5, Gevrey-Chambertin
M.	Sébastien A.	PP	Paris	8, Paris 12e
M.	Rémy A.	FN	Bouches-du-Rhône	12, Vitrolles
Mlle.	Annabelle B.	UMP	Rhône	1, Lyon 1er
Mlle.	Déborah C.	PS	Nièvre	2, Cosne-sur-Loire
M.	Guillaume C.	EA	Pyrénées-Atlantiques	6, Espelette
M.	Romain D.	CPNT	Gers	2, Cazaubon
M.	Francis D.	FN	Pas-de-Calais	14, Henin-Beaumont
M.	Charlie G.	Verts	Marne	6, Épernay
M.	Florian G.	PRG	Aude	2, Narbonne
M.	Antoine L.	NPA	Allier	2, Montluçon
M.	Lucas L.	UL	Bas-Rhin	4, Illkirch-Graffenstaden
Mlle.	Marie L.	AF	Hauts-de-Seine	13, Bourg-la-Reine
M.	Benoît L.	BI	Vosges	4, Bains-les-Bains
M.	Rémy M.	MoDem	Pyrénées-Atlantiques	3, Jurançon
Mlle.	Mathilde M.	PS	Meurthe-et-Moselle	7, Villerupt
M.	Marwan M.	AL	Seine-Maritime	7, Le Havre
M.	Simon M.	CSF	Paris	19, Paris 18e
Mlle.	Camille M.	UMP	Yvelines	11, Saint-Cyr-l'École
M.	Matthieu P.	PCD	Morbihan	2, Quiberon
M.	Arnaud S.	LO	Nord	13, Coudekerque
M.	Guillaume S.	PCF	Val-de-Marne	10, Kremlin-Bicêtre
Mlle.	Léa S.	UMP	Ille-et-Villaine	7, Cancale
M.	Jean-Baptiste T.	PFC	Puy-de-Dôme	5, Saint-Anthème
M.	Hugo T.	POI	La Réunion	2, Le Port
M.	Alexis T.	MRC	Territoire de Belfort	1, Delle
M.	Côme T.	UDB	Finistère	5, Landerneau
M.	Alexis V.	PCF	Seine-Saint-Denis	3, Aubervilliers
Mlle.	Natacha Z.	DLR	Gironde	10, Libourne

→ LO Lutte ouvrière ; NPA Nouveau parti anticapitaliste (ex LCR) ; POI Parti ouvrier indépendant (ex PT) ; AL Alternative libertaire ; UDB Union démocratique bretonne ; PCF Parti communiste français ; PP Parti pirate ; PS Parti socialiste ;
PRG Parti radical de gauche ; CSF Cannabis sans-frontières ; EA Eusko Alkartasuna ; MRC Mouvement républicain et citoyen ; Verts Europe-écologie-Les Verts ; MoDem Mouvement démocrate ; NC Nouveau centre ; PR Parti radical valoisien ; PCD Parti chrétien-démocrate ; UMP Union pour un mouvement populaire ; CPNT Chasse, pêche, nature & tradition ; DLR Debout la République ; AF Action française ; FN Front national ; PFC Parti français chrétiens ; BI Bloc identitaire.

Répartition des élèves-députés dans l'hémicycle

PP Sébastien Arzel	PCF Alexis Varoqueaux	PS Mathilde Moreau	PS Déborah Capo		UMP Léa Sibille		CPNT Romain Dessain-Gelinet
PCF Guillaume Sauton	UDB Côme Tresarrieu		PRG Florian Grillet	UMP Annabelle Barteau	UMP Camille Moutawakil	DLR Natacha Zanotti	AF Marie Lechaudel
AL Marwan Morin	POI Hugo Todeschini	CSF Simon Morin	EA Guillaume Carval	PCD Matthieu Perrault	UL Lucas Le Chevalier	FN Francis D'Halluin	FN Rémy Aubert
NPA Antoine Le Blevec	LO Arnaud Saffre	Verts Charlie Gardai	MRC Alexis Travé	MoDem Rémy Merle	NC William Aimé	PFC Jean-Baptiste Tertre	BI Benoît Louzeau
			président				

→ Carte des circonscriptions législatives, sur le site de l'Assemblée nationale.

NB : ce qui précède doit servir d'ordre du jour à une reconstitution d'un débat parlementaire, faite lors d'une séance d'éducation civique par une classe de première S. Le but est de faire comprendre aux élèves le fonctionnement de l'Assemblée nationale, ainsi que les différentes tendances politiques existantes en France.
Le nombre de députés de chaque tendance est basé sur les résultats des législatives de 2007 (1er tour) et des européennes de 2009. L'attribution des partis politiques aux élèves a dépendu de leur place dans la salle, sans tenir compte des vœux des-dits élèves, qui doivent jouer le jeu en s'appropriant l'idéologie du parti qui leur a été confié.
Le but recherché est d'obtenir un maximum de diversité d'opinion lors du débat.